Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212203202-20260622-DELIB14_26-DE



Département des Côtes d'Armor
Mairie de SAINT-NICODEME

N° 14/2026

Séance du 22 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, les vingt-deux mars à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. CHAMPAGNE Xavier, Maire.

Date de convocation : 22/06/2026
Date d'affichage : 22/03/2026
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de Conseillers présents :10
Nombre de procuration : 1
Nombre de suffrages exprimés :11

Présents : CHAMPAGNE Xavier, BELLEC Camille, DAVID Christian, PRAULT Véronique, DONIOU David, DAMON Martine, , PHILIPPE Christine, PINSCHOF Dimitri, TYHÉAU Dany, MÜLLER Évelyne, GUYOMARD ÉRIC, NOTTEAU Delphine, DAGORNO Philippe.

Absents : Éric GUILLOMARD

Délibération 14/2026 : DISSOCIATION DE L'EMPLOI PARTAGE AVEC LA COMMUNE DE MAEL-PESTIVIEN

Depuis le 1er octobre 1980, la commune de Saint-nicodème est engagé avec la commune de Maël-Pestivien via une convention tripartite avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor, pour le poste de secrétaire de mairie.

Ce service, nommé « Service Emploi Partagé », permet en effet le recrutement d'un agent par le Centre de gestion pour plusieurs collectivités.

M le Maire explique que suite au détachement de la secrétaire de mairie de la commune le 1er octobre 2025, il y a lieu de se dissocier de la commune de Maël-Pestivien et, de résilier la convention signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE M le Maire à résilier la convention entre le Centre de Gestion, la commune de Maël-Pestivien et la commune de Saint-nicodème.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire de Saint-Nicodème,
Xavier CHAMPAGNE

MAIRIE DE SAINT-NICODEME (Côtes-d'Armor)